

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE

Objet : Attribution du marché M2022-11-T : Travaux de restauration des capacités hydrauliques du pont Roman à Bédarrides par arasement d'atterrissement de l'Ouvèze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marché public,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la consultation réalisée et l'analyse comparative des offres,
Vu les crédits disponibles,

Le marché vise la réalisation de travaux d'arasement d'atterrissement de l'Ouvèze sur la commune de Bédarrides.

Ce marché est un marché de travaux dont les prix sont définis dans un DPGF (Décomposition du prix global et forfaitaire) renseigné par le titulaire.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

DECIDE de confier à l'entreprise RMB SAS l'exécution du marché M2022-11-T relatif à la réalisation de travaux d'arasement d'atterrissement de l'Ouvèze au droit du pont roman à Bédarrides pour montant de 14 632 € HT.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 13/10/2022

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.